

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté N° EC-2023/28

Le Maire de la Ville d'Orchies,

Vu la loi 2008 776 du 4 août 2008 et le décret 2009 16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

Vu la demande formulée par Mme Annie BARÉ née PIQUET, domiciliée à Orchies, 58 avenue de la Libération,

Qui sollicite une autorisation de vente au déballage (vaisselle, meubles, outils, jeux...) à son domicile, 58 avenue de la Libération à Orchies, le samedi 23 septembre 2023 et le dimanche 24 septembre 2023 de 10 h à 18 h.

ARRETE

Article 1 : Madame Annie BARÉ née PIQUET a adressé à Monsieur le Maire d'Orchies le 07 septembre 2023 une demande écrite de déclaration préalable de vente au déballage (vaisselle, meubles, outils, jeux, etc...) à son domicile, 58 avenue de la Libération à Orchies.

Article 2 : Madame Annie BARÉ née PIQUET est autorisée à organiser une vente au déballage (vaisselle, meubles, outils, jeux, etc ...) à son domicile, 58 avenue de la Libération à Orchies, le samedi 23 septembre 2023 et le dimanche 24 septembre 2023 de 10 h à 18 h.

Article 3 : Madame Annie BARÉ née PIQUET s'engage à prendre toutes dispositions tendant à ce que son installation ne crée pas de dangers supplémentaires pour la circulation automobile et pour les usagers de la route. Un passage pour piétons sera assuré par la création d'un couloir sécurisé si la demande concerne l'occupation d'un trottoir.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal au titre d'une contravention de voirie.

Article 5 : La présente autorisation fera l'objet d'une notification au demandeur et d'une publication dans le recueil des actes administratifs municipaux.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies, Monsieur le Chef de poste de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute publicité concernant cette vente ne pourra être faite que devant le domicile. Toute distribution de tracts ou affichage dans la commune seront interdits.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI
- Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES
- Monsieur le chef de centre de secours d'ORCHIES
- Monsieur le chef de poste de police municipale d'ORCHIES

Fait le 07 septembre 2023

Le Maire,
L'adjoint délégué

